ASSOCIATION IBTISSAMA

Pour les personnes aux besoins spécifiques

Compte CCP N°: 0001511328 Clé 02
CCP RIB : 00799999000151132802
BADR .N°:003007020093142000071
Tel/Fax : 036 98 38 57
mob: 0560 02 19 89
0772 82 53 85

Agrément N° : 3917 du 18.02.2007
Adresse : BP 75 A Beni-Ourtilane Sétif
site web : www.ibtissama-dz.com
E-mail : contact@ibtissama-dz.com

Association Ibtissama – Béni Ourtilane-

Tous les membres de l'association Ibtissama, quelle que soit leur statut (dirigeants, bénévoles, le personnel…), doivent respecter la volonté du donateur, veiller aux intérêts et besoins spécifiques des bénéficiaires et se conformer aux dispositions légales régissant la collecte et l'utilisation des fonds :

- **loi N° : 90 – 31 du 04 décembre 1990 relative aux associations.**
- **loi N° : 02 – 09 du 08 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées.**
- **Décret exécutif N° : 01 – 351 du 10 novembre 2001 portant application des dispositions de l'article 101 de la loi 99 – 11, relatif aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'état ou des collectivités locales aux associations et organisations.**
- **Statuts adopté par l'assemblée générale constitutive de l'association Ibtissama tenue le 03 avril 2006.**

1/ Honorer la confiance des donateurs et des bénéficiaires (Personnes handicapées)

La réalisation du Centre médico-pédagogique de Béni Ourtilane résulte de la générosité des donateurs, publics et privés, et de la crédibilité de l'association acquise grâce au dévouement de ses membres et au contrôle interne et externe de son action. Pour conforter sa crédibilité, l'association veille aux respects et à l'application des règles élaborées par le comité de la charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité du public. Cette charte repose sur 4 grands principes :

1- **Fonctionnement statutaire et gestion désintéressée**
2- **Rigueur de la gestion**
3- **Qualité de la communication et de la collecte de fonds**
4- **Transparence financière**

En outre, Les comptes de l'Association Ibtissama sont soumis au contrôle et à la certification d'un cabinet de commissaire aux comptes qui établit un rapport comportant toutes les précisions et notamment :

1- **La ou les instances donatrices des subventions.**
2- **Les conditions d'octroi par destination auxquelles sont rattachées ces subventions et les documents présentés par l'association.**
3- **La liste et l'identification des personnes en charge de la demande de subvention et celles chargées de l'engagement des dépenses.**
4- **L'utilisation réelle de la subvention.**
5- **La conformité de l'utilisation de la subvention par rapport à l'objet qui a présidé a son octroi.**
6- **L'inventaire physique des biens meubles et immeubles acquis ou objet de la subvention.**

LE DON EN CONFIANCE

2/ concrétisation des besoins spécifiques des bénéficiaires :

Le bilan moral, tenu à votre disposition au siège de l'association, relate les résultats concrets inscrits à la faveur de la personne en situation d'handicap.

L'action de l'association, fondée sur les principes d'égalité et de pleine participation, vise la prise en charge effective des aspirations et besoins réels du bénéficiaire selon l'âge, le sexe, la nature et la gravité de l'handicap et la situation familiale et sociale ; pour ce faire le programme d'activité comprend les axes suivants :

- **Défendre ses droits moraux et matériels.**
- **Contribuer à sa promotion et sa protection.**
- **favoriser son insertion et intégration sociale.**
- **Créer des institutions éducatives et sociales (centre medico – psycho – pédagogique, fermes thérapeutiques, centre d'aide par le travail – C.A.T-).**
- **Participer a la Formation de l'encadrement spécialisé.**
- **Organiser des journées d'études, d'information et de sensibilisation sur l'handicap (prévention, réadaptation et égalisation de chance)**
- **Rendre visite aux personnes handicapées à domicile.**

3/ Formes de soutien aux projets de l'association

Les objectifs de l'association ne peuvent être réalisés que grâce à la solidarité agissante de tous et la conjugaison des efforts quel qu'en soit la nature : votre compétence, votre disponibilité ou tout autre apport qui conviendrait le mieux à votre souhait et vos possibilités :

- ***DONS :***

Vos dons peuvent être versés au moment qui vous convient vers les comptes suivants :

CCP. N° : 0001511328 Clé 02
CCP .RIB: 00799999000151132802
BADR .N° : 00300702009314200071

Et si vous optez pour le prélèvement automatique mensuel ou trimestriel adapté a vos possibilités sachez que l'impact de votre générosité sera pour l'association inestimable et ira bien au delà du montant des dons que vous pouvez nous accorder car :

- **Un donateur fidèle est un soutien précieux qui nous accompagne dans notre lutte quotidienne pour la dignité et l'autonomie des personnes aux besoins spécifiques.**
- **Votre confiance conforte nos bénévoles dans leurs missions.**

- **La pérennité de votre soutien nous permet d'envisager la réalisation de nouveaux projets.**

❖ ***donation :***

La donation est un acte notarié qui opère un transfert immédiat de propriété. Faire une donation c'est donner de son vivant par un acte notarié un bien pour lequel un transfert de droit est nécessaire : appartements, maisons, terrains, titres ……etc.

Une fois votre donation acceptée par l'association, celle-ci peut être régularisée auprès du notaire de votre choix.

L'association Ibtissama pour les personnes aux besoins spécifiques dont le caractère est d'utilité publique est habilitée à recevoir des dons émanant de toute personne physique ou morale et notamment les entreprises économiques et industrielles. Celles- ci bénéficient d'une déductibilité sur les impôts.

❖ ***Le legs :***

Le legs est un don fait par testament. Léguer c'est transmettre après son décès tout ou partie de ses biens à une ou plusieurs personnes physiques ou morales (associations, fondations …..Etc.)

Le legs permet de designer nommément le ou les biens qui font l'objet du legs par exemple : maison, terrain, somme d'argent …. Etc.

Par testament vous léguez a l'association Ibtissama selon votre situation familiale tout ou partie de vos biens.

❖ ***waqf (bien de mainmorte) :***

La constitution d'un bien de mainmorte -waqf - est le gel de propriété d'un bien au profit de toute personne à perpétuité et sa donation.

❖ ***Assurances vie :***

L'assurance vie est un contrat d'épargne souscrit auprès d'une banque ou d'un organisme d'assurances.

Le contrat d'assurances vie peut mentionner plusieurs bénéficiaires, il peut être modifié à tout moment.

A la souscription d'un contrat d'assurances vie il vous suffit de designer l'association Ibtissama comme étant le ou l'un des bénéficiaires.

Un notaire peut vous conseiller à ce sujet

.

Association Ibtissama – Béni Ourtilane-

- ***<u>Adhésion et cotisations pour l'association :</u>***

Toutes personnes désireuses aider l'association Ibtissama pour les personnes aux besoins spécifiques et participer à la réalisation de ses projets, Doit remplir la fiche de renseignements suivante et l'adresser au siège de l'association:

Nom : ……..

Prénom : ……..

Date et lieu de naissance :……..

Diplôme :……..

Profession : ……

Adresse postal : ……...

Adresse professionnel : ……

E- mail : ……

Tel : mobil : ……..

Tel professionnel : ……..

Votre passion préférée : ……

Comment connaissez- vous l'association Ibtissama? Par :

- **La télévision**
- **La Radio**
- **Le Site Internet**
- **La presse écrite**